

Section Généralités	Nombre de pages 2
Titre Mesures disciplinaires	Date d'entrée en vigueur Le 1^{er} février 2012

Énoncé	<p>Le transport scolaire est un privilège, et les élèves qui prennent un véhicule scolaire pour aller à l'école et/ou en revenir doivent adopter et maintenir un comportement approprié et sécuritaire à bord du véhicule, conformément au règlement CTSE 004 (Responsabilités de l'élève). Les élèves qui contreviennent à ce règlement peuvent être suspendus et même perdre leur privilège de transport par véhicule scolaire.</p>
Modalités	<p>La conductrice ou le conducteur signale à la direction de l'école tout comportement indésirable. L'élève qui enfreint le code de conduite, selon le règlement CTSE004 sur les responsabilités des élèves, est tenu de rendre compte de son comportement à la direction de l'école et s'expose aux mesures disciplinaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premier incident : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élève reçoit un avertissement verbal de la conductrice ou du conducteur, qui lui explique le motif de l'avertissement; ○ La conductrice ou le conducteur signale l'incident par écrit à la direction de l'école ou à son délégué; ○ La direction de l'école rencontre l'élève, informe les parents ou tuteurs, et documente l'incident. • Deuxième incident : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élève reçoit un avertissement verbal de la conductrice ou du conducteur, qui lui explique le motif de l'avertissement; ○ La conductrice ou le conducteur signale l'incident par écrit à la direction de l'école ou à son délégué; ○ La direction de l'école rencontre l'élève, informe les parents ou tuteurs, et documente l'incident; ○ La direction pourrait imposer des conséquences selon l'approche de la discipline progressive. • Troisième incident : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élève reçoit un avertissement verbal de la conductrice ou du conducteur, qui lui explique le motif de l'avertissement; ○ La conductrice ou le conducteur signale l'incident par écrit à la direction de l'école ou à son délégué; ○ La direction de l'école rencontre l'élève, informe les parents ou tuteurs, et documente l'incident; ○ La direction pourrait imposer des conséquences selon l'approche de la discipline progressive; ○ La direction peut retirer le privilège de transport scolaire pour

	<p>une durée maximale de cinq (5) jours et communique, le cas échéant, avec la surintendance et le Consortium.</p> <ul style="list-style-type: none">• Tout incident subséquent durant une même année scolaire :<ul style="list-style-type: none">○ Même procédure que pour le troisième incident, mais l'élève perd son privilège de transport scolaire pour une période de temps déterminée par la direction de l'école;○ La direction de l'école doit consulter la surintendance et en informer le Consortium. <p>Nonobstant les mesures disciplinaires qui précèdent, la direction de l'école peut en tout temps, selon la gravité de l'incident, suspendre le privilège de transport scolaire de l'élève. De plus, le CTSE se réserve le droit de suspendre le privilège de transport scolaire de façon immédiate et pour une durée indéterminée afin d'assurer la sécurité à bord du véhicule scolaire.</p> <p>La direction de l'école doit informer le CTSE de toute suspension du privilège de transport scolaire.</p>
--	--

Dates de révision :
30 janvier 2012
10 mai 2023
14 mai 2025